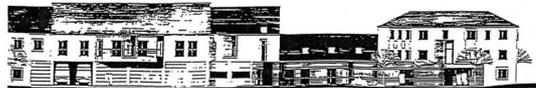
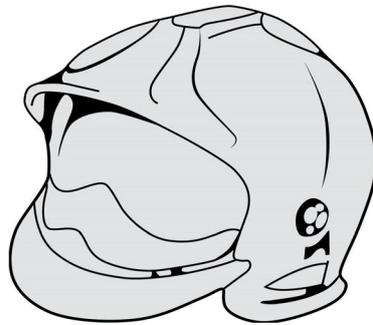


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-10

ANNEE 2009

Edition du 24 septembre 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009-10

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 18 SEPTEMBRE 2009

B 2009-029 – Approbation de comptes-rendus	3
B 2009-030 – Baux.....	4
B 2009-031 – Défense des intérêts du SDIS : Franck Ancion c/ SDIS	5
B 2009-032 – Recours du SDIS devant le tribunal administratif : allocation compensatrice à la commune de Sainte- Gemme Moronval.....	6
ARRETES.....	7
N / Réf : SPV-2009 – 829 : Réengagement	8
N / Réf : SPV-2009 – 830 : Nomination.....	9
N / Réf : SPV-2009 – 869 : Engagement.....	10
N / Réf : SPV-2009 – 870 : Engagement.....	11
N / Réf : SPV-2009 – 871 : Résiliation d'engagement.....	12
N / Réf : SPV-2009 – 872 : Fin de fonctions.....	13
N / Réf : SPV-2009 – 873 : Réengagement	14
N / Réf : SPV-2009 – 932 : Réengagement	15
N / Réf : SPV-2009 – 933 : Réengagement	16
N / Réf : SPV-2009 – 934 : Réengagement	17
N / Réf : SPV-2009 – 972 : Réengagement	18
N / Réf : SPV-2009 – 973 : Réengagement	19
N / Réf : SPV-2009 – 974 : Réengagement	20
N / Réf : SPV-2009 – 1052 : Aptitude.....	21
N / Réf : SPV-2009 – 1053 : Résiliation d'engagement.....	22
N / Réf : SPV-2009 – 1054 : Réengagement	23
N / Réf : SPV-2009 – 1055 : Réengagement	24
N° 2009 – 0733 : Dissolution de CPI	25

B 2009-029 – Approbation de comptes-rendus

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 septembre 2009, s'est réuni le 18 septembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Absent, excusé :
M. de Montgolfier.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des séances du bureau des 12 et 26 juin 2009.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 septembre 2009, s'est réuni le 18 septembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Absent, excusé :
M. de Montgolfier.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature par le président du conseil d'administration du SDIS, des baux suivants, suite au recrutement de quatre officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- à compter du **1^{er} OCTOBRE 2009** pour la location d'un logement auprès de l'agence immobilière Century 21,
- à compter du **1^{er} JUIN 2009** pour la location d'un logement auprès de l'agence immobilière Foncia Brette,
- à compter du **1^{er} JUILLET 2009** pour la location d'un logement auprès de l'agence immobilière Foncia Brette,
- à compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2009** pour la location d'un logement auprès du cabinet Valin.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

B 2009-031 – Défense des intérêts du SDIS : Franck Ancion c/ SDIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 septembre 2009, s'est réuni le 18 septembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Absent, excusé :
M. de Montgolfier.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à agir en défense auprès des juridictions administratives dans le recours en annulation intenté par M. Franck Ancion contre le SDIS,
- autorise monsieur le président à désigner un avocat dans cette affaire et à régler tous les frais y afférents.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

B 2009-032 – Recours du SDIS devant le tribunal administratif : allocation compensatrice à la commune de Sainte-Gemme Moronval

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 14 septembre 2009, s'est réuni le 18 septembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

Absent, excusé :
M. de Montgolfier.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à agir en justice en vue de faire annuler les titres de recettes émis par la commune de Sainte-Gemme-Moronval au titre de l'allocation compensatrice de taxe foncière,
- autorise monsieur le président à régler tous les frais y afférents.

**Pour le président
du conseil d'administration,
le vice-président**

Jean-Pierre GABORIAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 7 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 829 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Gilles Péan au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI FRESNAY LE COMTE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} juillet 2009, monsieur Gilles Péan (matricule n° 1500), sapeur de sapeurs-pompiers volontaires, né le 13 mai 1962 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI FRESNAY LE COMTE).

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 7 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 830 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 25 juin 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 8 juin 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - Monsieur Patrick Nessi (matricule n°1235), né le 8 avril 1959 à Chambéry (73), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (chef du centre de secours de Châteauneuf en Thymerais), est nommé au grade de lieutenant à compter du 30 avril 2009.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 869 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 25 juin 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande d'engagement présentée par monsieur David Petit ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} juin 2009, monsieur David Petit (matricule n° 6134), né le 22 janvier 1980 à Athis-Mons (91), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction) au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 16 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 870 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 25 juin 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande d'engagement présentée par mademoiselle Marine Yvinec ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement opérations ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} juin 2009, mademoiselle Marine Yvinec (matricule n° 6122), née le 12 avril 1986 à Paris 13^{ème} (75), est engagée pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction) au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 20 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 871 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2009-129 du 20 janvier 2009, prononçant la suspension d'engagement de madame Véronique Loison, du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} juillet 2009 ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 1^{er} juillet 2009, par madame Véronique Loison ;

Vu l'avis du 3 juillet 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - La demande de résiliation d'engagement de madame Véronique Loison (matricule n° 1758), née le 2 juillet 1965 à Paris 10^{ème} (75), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 2 juillet 2009. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 20 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 872 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Attendu que monsieur Michel Van Duyse, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 13 septembre 2009 ;
Vu l'avis du 23 avril 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 13 septembre 2009, il est mis fin aux fonctions de monsieur Michel Van Duyse (matricule n° 863), né le 13 septembre 1954 à Charenton-Le-Pont (94), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours principal de Chartres). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 20 juillet 2009

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 873 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Dominique Lemoine au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI YERMENONVILLE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} juin 2009, monsieur Dominique Lemoine (matricule n° 787), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 24 octobre 1953 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef CI YERMENONVILLE), pour régularisation.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 30 juillet 2009

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 932 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Patrick Chemin au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Service de santé et de secours médical) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} août 2009, monsieur Patrick Chemin (matricule n° 586), médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 17 juin 1951 à Dakar (Sénégal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Service de santé et de secours médical).

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 30 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 933 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Yvon Le Pré au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP CHARTRES) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} septembre 2009, monsieur Yvon Le Pré (matricule n° 1077), major de sapeur-pompier volontaire, né 3 mai 1957 à Thuré (86), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP CHARTRES).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 30 juillet 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 934 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Olivier Proust au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint du CS COURVILLE SUR EURE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} août 2009, monsieur Olivier Proust (matricule n° 1920), lieutenant de sapeur-pompier volontaire, né le 22 avril 1968 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint du CS COURVILLE SUR EURE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 18 août 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 972 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Claude Talbot au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI LA BAZOCHE GOUET) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} septembre 2009, monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 27 août 1952 à Arrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI LA BAZOCHE GOUET).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 18 août 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 973 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Dominique Tiercelin au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Service de santé et de secours médical) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} septembre 2009, monsieur Dominique Tiercelin (matricule n° 365), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 14 février 1949 à Fontenay sur Conie (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Service de santé et de secours médical).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 18 août 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 974 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Victor Boavida au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI VILLEMEUX SUR EURE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} septembre 2009, monsieur Victor Boavida (matricule n°809), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 25 février 1954 à Marvilla Santarem (Portugal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (chef du CI VILLEMEUX SUR EURE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 17 septembre 2009

DIRECTION

Groupelement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1052 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n° 2006-669 du 1^{er} mars 2006, prononçant l'aptitude médicale avec restriction (sans conduite des véhicules), de monsieur Jean-Michel Legendre, au centre d'intervention d'Ermenonville la Grande, à compter du 1^{er} mars 2006 ;
Considérant que monsieur Jean-Michel Legendre est chef du centre d'intervention d'Ermenonville la Grande ;
Vu l'avis du 18 août 2009, du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - Monsieur Jean-Michel Legendre (matricule n° 783), né le 3 octobre 1953 à Ermenonville la Grande (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Ermenonville la Grande, est apte (sans conduite des véhicules), du 1^{er} mars 2006 au 17 août 2009.

Article 2 - Monsieur Jean-Michel Legendre (matricule n° 783), né le 3 octobre 1953 à Ermenonville la Grande (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Ermenonville la Grande, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 18 août 2009.

Article 3 - Pendant cette période, monsieur Jean-Michel Legendre, n'assume que les responsabilités administratives du centre d'intervention d'Ermenonville la Grande.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 17 septembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1053 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 24 août 2009, par monsieur Denis Delafoy ;
Vu l'avis du 2 septembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Denis Delafoy (matricule n° 1516), né le 31 juillet 1962 à Chartres (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre, (CI SAINT GEORGES SUR EURE), est acceptée à compter du 25 août 2009. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3. - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 17 septembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1054 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Patrick Hunault au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS LA FERTE VIDAME) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 1^{er} octobre 2009, monsieur Patrick Hunault (matricule n° 1254), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 9 juin 1959 à Verneuil sur Avre (27), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS LA FERTE VIDAME).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 17 septembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1055 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Patrick Jan au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI BU) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1. - A compter du 15 octobre 2009, monsieur Patrick Jan (matricule n° 943), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 4 octobre 1955 à Paris 13^{ème} (75), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI BU).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

N° 2009 – 0733 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 23 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal de PRASVILLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire de la préfecture de Chartres ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de PRASVILLE est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de PRASVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de la préfecture de Chartres, monsieur le maire de PRASVILLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de PRASVILLE et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 10/09/09

Le Préfet,

Jean Jacques BROT